

Le règlement « prêt de jeux et jouets »

I- Présentation

La ludothèque « Auprès du jeu » est une entreprise gérée par Mr Samuel MARSAULT située au May-sur-Evre (49)

Le présent règlement s'applique pour l'activité de « prêt de jeux ».

II- La souscription

Article 1:

- Pour accéder à l'activité de prêt de jeux, une souscription doit être effectuée en fournissant les documents suivants:
 - une formulaire dûment remplie.
 - un dépôt de garantie de 50€ (non encaissé) par chèque ou espèces.

Article 2:

- L'emprunt de jeux implique la désignation d'un adulte référent. Celui-ci est ainsi responsable des jeux empruntés.

Article 3:

- Tout changement d'informations (téléphone, adresse,...) lié à la souscription doit être signalé.

Article 4:

- La souscription est valable pour:
 - 1 journée, 1 week-end ou 1 semaine (selon la formule choisie) pour le prêt de jeux occasionnel.
 - 1 année scolaire pour le prêt de jeux régulier. Pour une souscription réalisée en cours d'année scolaire, le montant de la prestation sera calculé au prorata du temps de prêt restant.

III- Le prêt de jeux

1/ Généralités

Article 5:

- « Auprès du jeu » dépose et retire les jeux sur le lieu choisit par le souscripteur. Selon le lieu, des frais de transport peuvent s'ajouter au tarif de la prestation.

2/ Le prêt de jeux occasionnel

Article 6:

- Le souscripteur peut choisir une (ou plusieurs) malle parmi celles proposées sur le site « aupresdujeu.fr », ou bien composer sa propre malle de jeux.

Article 7:

- Pour une malle à composer, le souscripteur peut sélectionner ses jeux parmi ceux présentés sur le site « aupresdujeu.fr », sous réserve de leur disponibilité. Seuls les jeux en bois géants sont exclus de cette prestation.

Article 8:

- Chaque jeu est vérifié avant d'être proposé à l'emprunt. Ainsi, l'adulte référent est tenu responsable de tout problème constaté au retour des jeux. Celui-ci en est informé au plus tard 48h après le retour des jeux. Passé ce délai, il n'est plus responsable des éventuels problèmes. En cas d'anomalies, la ludothèque peut selon la situation:

Les situations	Pénalités
Détérioration et/ou perte de pièces	Demander le remplacement à l'identique des pièces détériorées et/ou manquantes
	Ou facturer les pièces détériorées et/ou manquantes
Détérioration d'un jeu	Encaisser le dépôt de garantie (pour un jeu d'1 valeur > à 50€)
	Ou facturer le jeu selon son prix neuf constaté (pour un jeu d'1 valeur < à 50€)
Problème non résolu	Encaisser le dépôt de garantie après 4 semaines (suite au 1er signalement)

- Sans anomalies, le dépôt de caution est restitué après la vérification des jeux et au plus tard 48h après leur retour. Dans le cas d'anomalies, le dépôt de garantie est restitué lorsque la situation est régularisée, ou encaissé après 4 semaines dans le cas contraire.

Article 9:

- Tout problème constaté doit être signalé et aucune réparation d'un jeu ne doit être entreprise sans l'accord de la ludothèque.

3/ Le prêt de jeux régulier

Article 10:

- Une souscription permet d'emprunter 5 ou 10 jeux selon la formule choisie.

Article 11:

- Les jeux sont empruntés soit pour 4 semaines, soit pour une période scolaire selon la formule choisie.

Article 12:

- Chaque jeu est vérifié avant d'être proposé au prêt. Ainsi, lors de l'emprunt, l'adulte référent a 48 heures pour signaler tout problème (manque de pièces, jeu détérioré,...). Passé ce délai, celui-ci sera tenu responsable de tout problème occasionné au retour du jeu. En cas d'anomalies, les procédures suivantes s'appliquent selon la situation:

Les situations	Incidences
Détérioration et/ou perte de pièces	L'adhérent dispose de 4 semaines pour retrouver ou remplacer à l'identique les pièces signalées.
	Passé ce délai, « Auprès du jeu » peut facturer les pièces détériorées et/ou manquantes à l'adhérent.
Détérioration ou perte d'un jeu	L'adhérent dispose de 4 semaines pour remplacer le jeu.
	Passé ce délai, « Auprès du jeu » peut facturer le jeu selon le prix neuf constaté.
Problème non résolu	Si la situation n'est pas résolue après 8 semaines (suite au 1er signalement), « Auprès du jeu » peut encaisser le dépôt de garantie.

Article 13:

- Chaque jeu est proposé complet à son emprunt. Ainsi, tout jeu ne pouvant être remis en service de prêt après sa vérification (incomplet, jeu hors service,...) sera considéré comme emprunté par le souscripteur à l'origine de cet état. Cette situation prendra effet à l'emprunt suivant le signalement, et prendra fin au retour du jeu en service ou à son remplacement.

Article 14:

- L'adulte référent doit signaler les anomalies constatées, mais ne doit pas réparer un jeu de sa propre initiative. Les jeux doivent être retournés comme ils ont été prêtés (les jeux vérifiés et les éléments rangés avec les supports prévus à cet effet).

V- L'application du règlement

Sur demande lors de la souscription, un exemplaire de ce présent règlement est remis. Sinon, celui-ci est également consultable sur le site internet « aupresdujeu.fr ».

En cochant la case « j'ai pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les dispositions » de la fiche de souscription, le souscripteur en accepte les termes.

N.B.: pour des raisons pratiques le terme « jeux » employé dans ce document désigne aussi bien les jeux que les jouets.